



---

Combrailles Bois Energie

---

Le Poteau de Pierre Blanche

23 140 JARNAGES

---

PJ n°9 – Avis du maire sur la remise en état du site

---

N° Etude : ET-195-012022

---

Mai

2022

---

## SOMMAIRE

---

I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE .....	3
II. AVIS DU MAIRE DE JARNAGES .....	3

## I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

---

Le site sera localisé sur le territoire communal de Jarnages (23), au Nord de la commune, et plus précisément dans une friche industrielle autrefois utilisée comme dépôt de matériaux pour la construction de la RN145. L'emplacement du site est placé en zone artisanale de la carte communale de la commune de Jarnages.

En cas de cessation définitive de l'activité de la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE, nous proposons que le site conserve un usage artisanal au regard du document d'urbanisme et de l'environnement proche du site.

## II. AVIS DU MAIRE DE JARNAGES

---

L'avis du maire de la commune de Jarnages, a été sollicité par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE dans un courrier daté du 07/06/2022.

Le courrier de réponse reçu de la commune de Jarnages figure ci-après.

## ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DE L'ACTIVITE

En cas de cessation définitive de l'activité de la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE sur le terrain d'une superficie de 3,5922 ha implanté sur les parcelles cadastrales n°37 section ZA et n°37, 38, 40 et 41 section ZB, propriété de la Commune de Jarnages, la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE s'engage à notifier la date de l'arrêt définitif de leurs installations au préfet 3 mois avant celle-ci, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'Environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

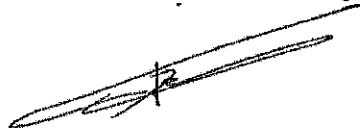
La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

Par ailleurs, au regard de l'emplacement du site placé en zone artisanale de la carte communale de la commune de Jarnages, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage artisanal.

Fait à Jarnages, en 2 exemplaires. Le

Le 07 juin 2022

Dominique PENNACCHIONI  
Président de Combrailles Bois Energie



Vincent TURPINAT

Maire de Jarnages

